



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

*Envoyé par mail
le 10/07/2026*

N°2026 - 748

Objet : Quai Saint-Jacques (à hauteur du Pont SNCF)
Circulation alternée (par panneaux K10)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande présentée par la SNCF Réseau – 2 rue Edouard Beauvais – 56100 Lorient afin de permettre la visite avec nacelle du PRA sur la Vilaine « Travée n°5 », situé Quai Saint-Jacques;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a eu lieu, Quai Saint Jacques (à hauteur du Pont SNCF), d'alterner la circulation des véhicules par panneaux K10 (Alternat assuré par des « hommes-traffic »), le jeudi 13 août 2026 de 9h00 à 16h00.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, Quai Saint-Jacques (à hauteur du Pont SNCF), la circulation des véhicules sera alternée par panneaux K10 (Alternat assuré par des « Hommes trafic »), le jeudi 13 août 2026, de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : SNCF Réseau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation

Valentin Perré

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation du Domaine Public



